

Bulletin d'adhésion saison 2025/2026

N° DE LICENCE (si renouvellement ou déjà licencié dans club EPGV) :

FEMME HOMME ENFANT

NOM DE NAISSANCE : _____ NOM D'USAGE : _____

PRÉNOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

N° DE TÉLÉPHONE : _____

EMAIL : _____

IMPORTANT: Merci d'écrire bien lisiblement car votre adresse mail servira pour l'envoi de votre licence FFEPGV ainsi que du reçu fiscal à déduire de vos Impôts sur le Revenu (envoi mail uniquement).

Notre site internet (par Google): www.dynagymcreil.wix

COTISATION SAISON 2025/2026

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en-dehors des situations expressément prévues au Règlement Intérieur.

Adhésion à l'association	123,00 €
Licence FFEPGV	25,00 €
Part départementale	2,00 €
COTISATION TOTALE DUE	150,00 €

Chèque(s) Espèces

POSSIBILITÉ DE FRACTIONNER LE RÈGLEMENT EN 2 (de 75 €) OU 3 CHÈQUES (de 50 €)

DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription définitive est conditionnée à la remise d'un dossier complet comprenant:

- ♦ ce bulletin complété lisiblement, daté et signé
- ♦ le paiement de la cotisation
- ♦ le Questionnaire Santé complété, daté et signé ou un Certificat Médical de - de 6 mois

Information sur l'adhésion et la licence à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)

1- Certificat de non contre-indication à la pratique sportive (conformément à l'art. 231- 2 du Code du Sport)

- ♦ **Pour le public majeur:** le Certificat Médical n'est plus demandé. L'adhérent majeur doit remplir une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du Questionnaire de Santé ou, à défaut, remettre un Certificat Médical **datant de moins de 6 mois**.
- ♦ **Pour le public mineur:** le Certificat Médical n'est plus demandé. Le mineur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du Questionnaire de Santé spécial mineur ou, à défaut, remettre un Certificat Médical **datant de moins de 6 mois**.

2- Assurance

- ♦ Conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, la FFEPGV a souscrit un contrat d'assurance avec la MAIF qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre au 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

3- Statuts et Règlement Intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables auprès de l'association.

4- Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale Annuelle.

5- Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec le club et du contrôle d'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce que de droit, l'adhérent devra envoyer un mail à l'association ou à la Fédération à l'adresse suivante: dpo@ffepgv.fr.

6- Honorabilité des bénévoles

Le Ministère des Sports a mis en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des dirigeants des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier) » je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L212-9 du Code du Sport, soit effectué (Consultation du Bulletin n° 2 et du FIJAIS).

7- Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives aux droits à l'image et de la personnalité, j'autorise à titre gracieux, l'association DYNA'GYM CREIL à photographier et/ou à procéder à des prises de vues et à diffuser mon image sur son site internet dynagymcreil.wix, sur ses comptes Facebook et Instagram uniquement dans le cadre de sa communication.

DYNA'GYM CREIL s'interdit expressément de procéder à une exploitation/diffusion/publication des images et enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité et d'en faire une toute autre utilisation que celle prévue dans le cadre de cette autorisation limitée. Par ailleurs, en aucun cas les images exploitées/diffusées ne le sont à des fins commerciales.

Je reconnais d'une part que mon consentement reste jusqu'à la fin de la saison sportive et que je peux, d'autre part, demander à tout moment la dépublication et/ou la suppression de mon image en écrivant à l'association en application du droit à l'effacement prévu par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Date:

Signature: